REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2011-350 DU 28 MAI 2011

portant reconstitution de carrière d'un sous-Officier supérieur des Forces Armées Béninoises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;

Vu la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n°2010- 350 du 19 juillet 2010, portant Composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale, et le décret n°2010-593 du 31 décembre 2010 le modifiant et le complétant;

Vu le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1er janvier 1980 ;

Sur proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 avril 2011.

D E C R E T E

Article 1er : La carrière de l'Adjudant Chef MOUMOUNI Auguste incorporé dans les Forces Armées Béninoises pour compter du 1er octobre 1989 est reconstituée comme suit :

- Lieutenant-stagiaire à compter du 1er octobre 1998
- Lieutenant à compter du 1er octobre 1999 ;
- Capitaine à compter du 1er avril 2004.

Article 2 : Les nominations ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n°80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 mai 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat
Chargé de la Défense Nationale,

Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Idriss L. DAOUDA

Ampliations : - PR 6 -CAB-MIL 6-AN 2- CC2-CS 2 HCI 2-CES 2- HAAC 2 MECPDEPPAG 4 MDN 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 27- SGG 4 SPD2-DEP-INSAE 3 DSIA 2 DGBM-DCF-DGTCP-DSDV-CF 8 - ONEP-GCONB-DCCT3–UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 1-DOPA 1-JO 1-A/C 4. JO 1.